

Province de HAINAUT

Ville de CHARLEROI (Gilly)

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Je soussigné Jean-François HOSDAIN, Géomètre-Expert Immobilier, légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, agissant en qualité d'administrateur de la S.A. IMEXTOP dont le siège est établi Avenue du Sud 36 à 6001 MARCINELLE, déclare :

Avoir été requis par les propriétaires d'un immeuble bâti, sis à CHARLEROI / Gilly 2Div, rue de la Discipline, aux n° 49 et 50, paraissant cadastré 5ème. Division, section A n° 989 w50, aux fins de procéder au mesurage, et à la division de la parcelle cadastrale.

Pour ce faire, je me suis rendu sur les lieux, et, ai tout d'abord rétabli les limites périmétriques du bien à diviser selon présomptions d'usage et selon les vœux et désirs de mes requérants pour ce qui concerne la limite séparative des lots ainsi formés.

Après cela, j'ai procédé au mesurage de cet ensemble, et, ai constaté :

Parcelle bâtie reprise au plan sous lot n° 1 et teinte verte
Cadastré ou l'ayant été Section A n° 989 w50/partie.
Contenance : 164,26 m²

Parcelle bâtie reprise au plan sous lot n° 2 et teinte mauve
Cadastré ou l'ayant été Section A n° 989 w50/partie.
Contenance : 144,23 m²

Estimant ma mission terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal de mesurage, pour servir et valoir ce que de droit.

Dossier n° : Yldrin - Gilly

Plan n° : 1

Echelle: 1/150

Equidistances : ----

Réf. Mesures & Evaluations:

Dessiné par : JFH

HOSDAIN
Jean-François

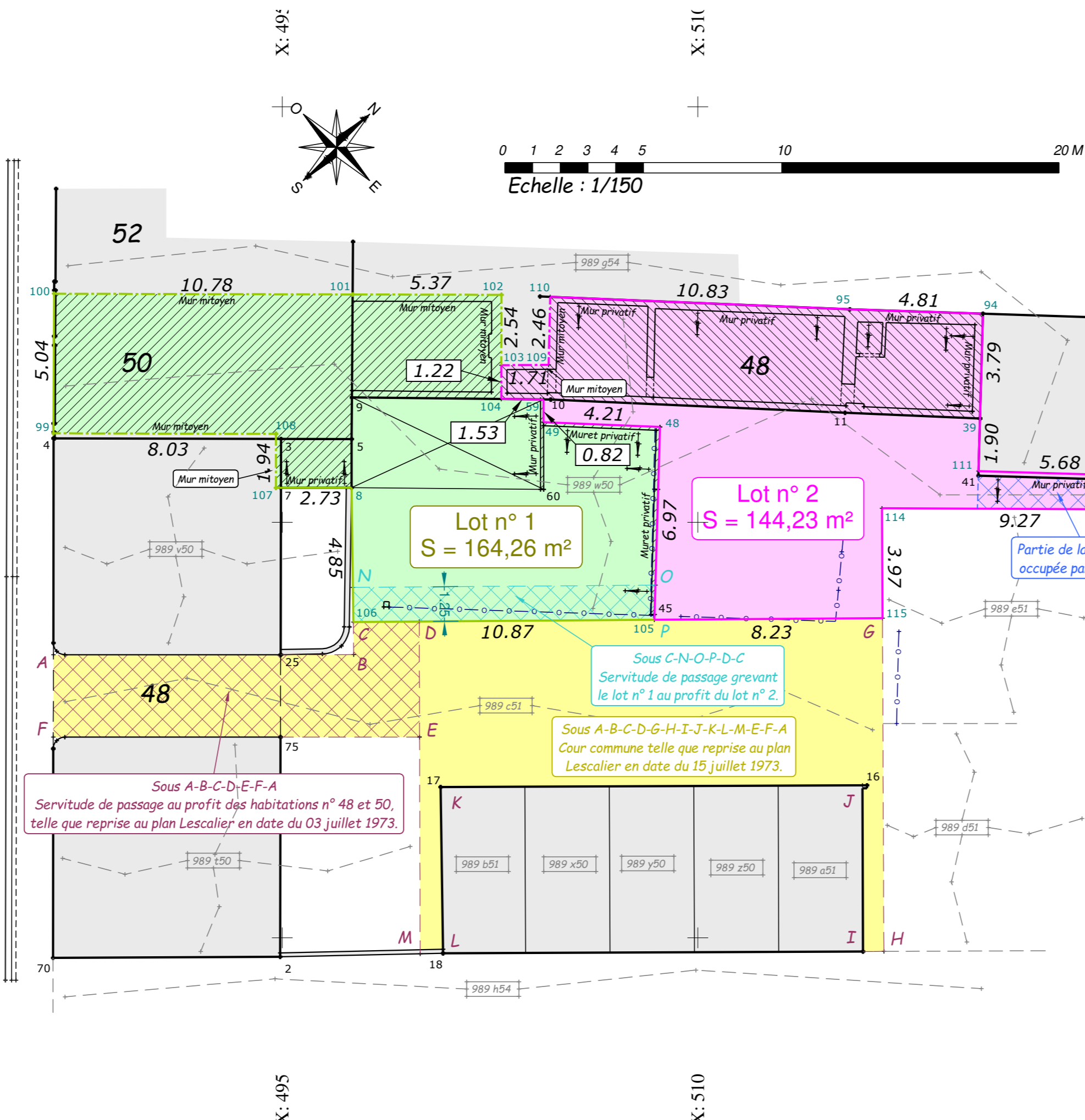
Géomètre-Expert Immobilier
Expert en actifs immobiliers

Avenue du Sud, 36 - B 6001 Marcinelle
CSM n° 32 (0) 475 67 88 81
Agrément n° GEO 040619
Mail : jfh@hosdain.be

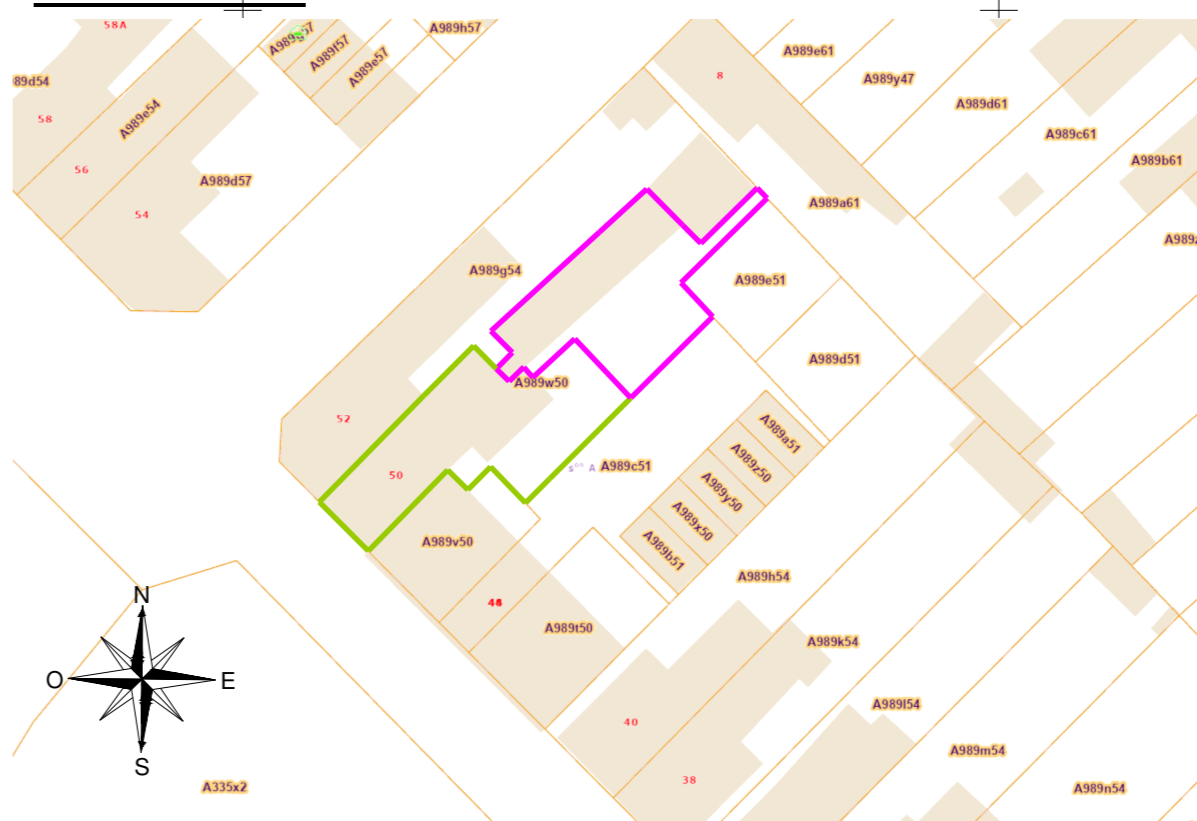
Projet

Indices	Modifications	Dates

Rue de la Discipline



Extrait cadastral



"(c) Les données cadastrales 1.1.2024 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de Documentation Patrimoniale".

Liste de coordonnées (Coordonnées locales)

Número	Coord. X.	Coord. Y.	Description	Número	Coord. X.	Coord. Y.	Description	Número	Coord. X.	Coord. Y.	Description
2	494.924	494.316	Coin habitation	49	504.431	513.613	Coin muret	113	525.919	510.466	Point limite
3	494.953	513.010	Coin habitation	59	504.430	514.434	Coin mur	114	516.649	510.510	Point limite
4	486.748	513.031	Coin habitation	60	504.434	511.184	Coin mur	115	516.665	506.540	Point limite
5	497.505	513.004	Coin habitation	70	486.724	494.279	Coin habitation	A	486.739	505.220	Limite servitude
7	494.951	511.247	Coin annexe	75	494.937	502.246	Coin habitation	B	497.581	505.222	Limite servitude
8	497.501	511.254	Coin annexe	94	520.296	517.533	Coin habitation	C	497.566	506.401	Limite servitude
9	497.516	514.507	Coin habitation	95	515.503	517.692	Coin habitation	D	499.945	506.419	Limite servitude
10	504.692	514.431	Coin habitation	99	486.740	513.211	Axe mitoyen	E	499.957	502.247	Limite servitude
11	515.312	513.954	Coin habitation	100	486.766	518.252	Axe mitoyen	F	486.735	502.245	Limite servitude
12	527.465	524.050	Coin habitation	101	497.542	518.225	Axe mitoyen	G	516.665	506.540	Limite cour commune
13	527.446	514.926	Coin habitation	102	502.914	518.211	Axe mitoyen	H	516.715	494.510	Limite cour commune
14	529.571	514.922	Coin habitation	103	502.907	515.671	Axe mitoyen	I	515.965	494.510	Limite cour commune
15	529.643	505.672	Coin habitation	104	502.904	514.450	Axe mitoyen	J	515.940	500.507	Limite cour commune
16	516.110	500.507	Coin garages	105	508.434	506.480	Point limite	K	500.714	500.444	Limite cour commune
17	500.714	500.444	Coin garages	106	497.566	506.401	Point limite	L	500.805	494.444	Limite cour commune
18	500.805	494.444	Coin garages	107	494.771	511.246	Axe mitoyen	M	499.978	494.426	Limite cour commune
25	494.941	505.221	Coin habitation	108	494.774	513.191	Axe mitoyen	N	497.549	507.651	Limite servitude
39	520.186	513.745	Coin habitation	109	504.614	515.683	Axe mitoyen	O	508.467	507.731	Limite servitude
41	520.126	511.685	Coin annexe	110	504.673	518.138	Axe mitoyen	P	508.434	506.480	Limite servitude
45	508.440	506.672	Coin muret	111	520.130	511.846	Axe mitoyen				
48	508.634	513.443	Coin muret	112	525.808	511.681	Axe mitoyen				

Conditions Spéciales

Sur le périmètre W-X-Y-Z-W, le lot n° 1 est grevé d'une servitude de surplomb au profit du lot n° 2.

Vu le faible surplomb, le notaire instrumentant a fait le choix de déroger à la loi sur la copropriété et de ne pas procéder à la rédaction d'un acte de base.

Les charges d'entretien de la portion de toiture couvrant cette aire définie par le périmètre W-X-Y-Z-W, ainsi que celles relatives aux évacuations des eaux pluviales de cette zone seront partagées à frais communs entre les propriétaires des deux lots présentement créés.

Il est créé sur le lot n° 1 une servitude de passage de 1,25 m de largeur au profit du lot n° 2. L'assiette de cette servitude est matérialisée par l'aire générée par le périmètre C-N-O-P-D-C

De manière générale, les évacuations des eaux pluviales et des eaux usées, de même que les baies qui ne seraient pas établies à la distance réglementaire, pourront subsister tel qu'au jour de la vente du premier des deux lots créés.

Les conditions reprises dans les titres de propriété et plans antérieurs resteront d'application là où leur application reste possible.

Y: 52

Y: 51

49

X: 57

X: 55

X: 51

X: 49